

Les clauses interdisant la possession d'animaux dans une copropriété sont nulles - En effet, la loi du 09 Juillet 1970 ne permet pas d'interdire la présence d'animaux domestiques dans les immeubles en copropriété.

Pour autant, il appartient au propriétaire de l'animal de veiller à ce que celui-ci ne cause pas de troubles au voisinage.